

Broglie
27270

Mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le six octobre à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

Présents : Mme DUTOIR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe - et M. LEROUGE Christian - M. DESCHAMPS Jean-Yves - Mme TESSIER Laurence - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme BRUMENT Magali - Mme HARANG Vanessa - M. de BROGLIE Philippe-Maurice, Conseillers Municipaux.

Absents : M. GALLIER Thierry - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme DEROIN Jennifer.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

DATE DE CONVOCATION : 25/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 12

OBJET : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée, et notamment son Article 26,
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, modifié,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure (CDGFPT27) en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,
Vu la lettre d'intention de Monsieur le Maire, en date du 19/12/2024, proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDGFPT27 en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDGFPT27 à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,
Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

Ensemble des garanties :

- Décès
- CITIS (accident ou maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) - indemnités journalières 90 %
- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) - indemnités journalières 90 %
- Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption - indemnités journalières 100 %
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) - indemnités journalières 90 %

SANS FRANCHISE, SAUF franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire (OFFRE DE BASE)

AU TAUX DE 6,64 % de la masse salariale assurée

ET

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires

Ensemble des garanties :

- Accident ou maladie imputable au service - indemnités journalières 90 %
- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave - indemnités journalières 90 %
- Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel - indemnités journalières 100 %

SANS FRANCHISE, SAUF franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire (OFFRE DE BASE)

AU TAUX DE 1,10 % de la masse salariale assurée

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Indiciaire Brut auquel s'ajoutent, pour les agents CNRACL et pour les agents IRCANTEC, toutes les options ci-après :

Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
Indemnité de Résidence
Supplément Familial de Traitement (SFT)
Régime Indemnitare
Charges Patronales

Et à cette fin,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- **PREND ACTE** que la Commune de BROGLIE pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,
Laurence TESSIER.

Le Maire, Roger BONNEVILLE.

Rendu Exécutoire après Dépôt

en Préfecture

le 07 OCT. 2025

et Publication ou Notification
du

le Maire

